



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de rétention

Question écrite n° 128705

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur une pratique de plus en plus courante et traumatisante, celle de l'enfermement des enfants en centre de rétention administrative. Jusqu'en 2004, l'enfermement des enfants était plutôt marginal ; or, avec le durcissement de la politique anti-immigration, le nombre d'enfants enfermés n'a cessé de croître. Aujourd'hui, l'explosion de cette pratique soulève l'indignation des associations et des citoyens. Ils dénoncent à la fois le traitement inhumain et dégradant ainsi que les conséquences graves et irréversibles de l'enfermement mais également le non-respect des principes de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), et de la convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) vient, elle aussi de condamner la France pour le maintien d'enfants mineurs en rétention, jugeant cette pratique inadaptée et source de traumatismes. Dans le pays fondateurs des droits de l'Homme, il est inacceptable d'infliger de telles souffrances morales et psychiques à des enfants. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à l'enfermement des enfants et mineurs étrangers, que ce soit dans les centres de rétention administrative (CRA) ou en zone d'attente (ZA).

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128705

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1487

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)